



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

COMPTE RENDU
Réunion du Conseil municipal
du 7 JUILLET 2020

Membres présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Pascale OUSTRY, Gisèle DUVERNEY-PRET, Patrick OBITZ, Frédérique ROULET, Jean-Marc SALOMON, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Fabien DAMASCENO-SOBRAL, Félia AZZARITI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Jessica VACHET, Thomas CHAMBRELIN, Françoise MEOLI, Mario MANGANO, Guy WIO, Marie DAUCHY.

Membres absents : Christian FRAISSARD (procuration à Nathalie VARNIER), Eric FAUJOUR (procuration à Pascale OUSTRY), Marie LAURENT (procuration à Mario MANGANO), Pierre-Marie CHARVOZ (procuration à Françoise MEOLI).

Secrétaire de séance : Nathalie VARNIER.

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, presse.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. CONSEIL

a) Commission d'Ouverture des Plis pour des contrats de concession – Modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une collectivité de 3500 habitants et plus, les plis contenant les candidatures ou les offres sont ouverts par une commission comprenant des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Lors d'une procédure de concession, la Commission d'Ouverture des Plis est chargée :

- de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres,
- d'émettre un avis sur les candidats avec lesquels engager des négociations.

La commission se compose :

- du président de la commission : le Maire, membre de droit,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le président de la commission et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Siègent à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

L'article L.1411-5 du CGCT précise que les membres de la commission, obligatoirement membres de l'assemblée délibérante, sont élus « à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le décret N° 93-1990 du 21 octobre 1993 (codifié à l'article D.1411-3 et suivants du CGCT), *relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local*, prévoit que :

- les membres titulaires et suppléants de la commission « sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel » (article 1 du décret – article D.1411-3 du CGCT) ;
- « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article 3 du décret – article D.1411-5 du CGCT) ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article 2 du décret – article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article 2 du décret – article D.1411-4 2^e et 3^e alinéas du CGCT).

Cette élection, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- les listes devront être déposées auprès du Secrétariat Général de la commune au plus tard le 24 juillet 2020 à 12h00 sous format papier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modalités d'élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour les contrats de concession. Il précise que cette Commission sera permanente pour toute la durée du mandat.

Vote à l'unanimité.

b) Commission d'appel d'offres (CAO) et jury de concours – Modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Monsieur le Maire indique que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours des communes sont désignés par le conseil municipal en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée :

- d'un président : le Maire ou son représentant ;
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique qu'il convient préalablement à l'élection des membres de la CAO et jury de concours de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats.

Il précise que cette Commission aura un caractère permanent pour toute la durée du mandat.

Les membres de l'Assemblée sont en conséquence invités à fixer les modalités de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du secrétariat général de la commune sous format papier au plus tard le 24 juillet 2020 à 12h00
- chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Vote à l'unanimité.

c) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire donne connaissance de l'article 1650 du Code général des impôts qui prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune. Il précise que c'est l'organe de la commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle).

Monsieur le Maire est président de droit de cette commission. Les membres de cette commission (8 titulaires et 8 suppléants) sont choisis par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal (16 titulaires et 16 suppléants).

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la liste proposée :

Monsieur Jean BOUTTAZ
 Madame Marie-Françoise STEIN
 Madame Marie-Thérèse DRILLAT-BOUTTAZ
 Monsieur Jean-Claude OZANNE
 Madame Claudine ASSIER
 Monsieur Pierre GRET
 Madame Claire GANDELOT
 Monsieur Ignace CASTRIGNANO
 Madame Marie-Thérèse FEJOZ
 Monsieur Christian BOUVIER
 Madame Anne-Sophie PERRON
 Monsieur Jean-Christophe CASTRIGNANO
 Madame Sandra AUBRY
 Monsieur Jean-Paul FLAMMIER

Madame Elodie TROGNON LAMARLE
 Monsieur Pierre GADEN
 Madame Marjorie VIOLET
 Monsieur Raphaël MARGUERON
 Madame Marielle OBITZ
 Monsieur Michel BONARD
 Madame Chantal FALCOZ
 Madame Myriam MEZZOGH
 Madame Josiane VIGIER
 Monsieur Christophe GEORGES
 Madame Marie-Louise CERANTOLA
 Monsieur Jean DA COSTA
 Madame Valérie GEORGES
 Monsieur Yvan VOLTAN
 Monsieur Pierre GROS
 Monsieur Jacky ROL
 Madame Patricia BILLIET
 Monsieur Hervé BOTTINO

Marie DAUCHY indique que la liste des noms n'était pas jointe à la note de synthèse.

Monsieur le Maire précise que cette liste n'était pas complète (il manquait encore des noms) le jour de l'envoi de note de synthèse, c'est pour cette raison qu'elle n'a pas été jointe.

Vote à l'unanimité, 2 ABSTENTIONS : Marie DAUCHY, Guy WIO.

d) Désignation des membres du Comité Technique

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 janvier 2020 fixant la composition du comité technique, instance de représentation des fonctionnaires et de dialogue avec leur employeur public. Ces comités sont chargés de donner un avis sur les questions collectives, à la différence des commissions administratives paritaires qui examinent les questions individuelles.

Il précise ainsi que le comité technique est composé de 4 représentants titulaires de l'autorité territoriale (+ 4 suppléants) et de 4 représentants du personnel (+ 4 suppléants).

C'est dans ce cadre en vigueur à ce jour qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les représentants du conseil auprès du Comité Technique.

Après avis favorable, à l'unanimité pour un vote à main levée,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- DESIGNER en qualité de délégués du conseil municipal auprès du comité technique :

Membres titulaires	Membres suppléants
- ROLLET Philippe	- GRANGE Marie-Paule
- OUSTRY Pascale	- VIGIER Josiane
- DAUCHY Marie	- MANGANO Mario
- Directeur Général des Services	- Directeur des Ressources Humaines

Vote à l'unanimité.

2. FONCIER

a) Dénomination des voies sans nom

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places *publiques*, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies *privées*, y compris celles ouvertes à la circulation publique.

Qu'afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser cette adresse en cas de besoin), pour les agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, tels que la localisation sur les GPS, ainsi que pour le déploiement de la fibre optique, il convient de préciser clairement le type et l'adresse des voies.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un travail de recensement des voies sans nom a été effectué et a permis de répertorier sept voies devant être nommées. Les voies concernées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Numéro de la voie sur le plan	Proposition de dénomination
1	Place de la Cathédrale (englobe la place et la rue)
2	Chemin de la Fournache
3	Route des Rossières
4	Chemin de Granet
5	Route de Villar-Jarrier
6	Route de la Combe
7	Chemin des Oules

Concernant les routes départementales 78D et 110, Monsieur le Maire précise :

- Que pour la Route Départementale 78D, pour laquelle est proposée la dénomination de Route de Villar-Jarrier, constitue une voie d'accès à différents lieudits possédant des voiries secondaires qui ont fait l'objet de dénomination. Afin de permettre un repérage plus aisé de ces voies secondaires, il sera possible d'ajouter à l'adresse de celles-ci le nom de la voie d'accès principale.
- Que la Route Départementale 110, pour laquelle est proposée la dénomination de Route de la Combe, traverse plusieurs lieudits à savoir « La Chevalière », « Combe Fallet » et « Combe des Moulins ». Les noms de ces lieudits pourront être conservés dans les adresses même s'ils ne seront plus indispensables pour localiser une habitation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur les propositions précitées.

Vote à l'unanimité.

b) Dénomination des voies communales – Modification du nom de la voirie dite « Lamartigna »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places **publiques**, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies **privées**, y compris celles ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération du 25 septembre 2008, reçue en Sous-préfecture le 2 octobre 2008, relative à la dénomination de la voirie avait été prise afin d'attribuer à la voirie du lieu-dit « Lamartigna » le nom « Lamartigna ».

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser cette adresse en cas de besoin), pour les agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, tels que la localisation sur les GPS, ainsi que pour le déploiement de la fibre optique, il convient de préciser clairement le type et l'adresse de cette voirie.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la dénomination suivante « *Impasse Lamartigna* ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la proposition précitée.

Vote à l'unanimité.

c) Dénomination des voies communales – Modification du nom de la voirie dite « Les Grandes Terres »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places **publiques**, conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies **privées**, y compris celles ouvertes à la circulation publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération du 6 juillet 2009, reçue en Sous-préfecture le 10 juillet 2009, relative à la dénomination de la voirie avait été prise afin d'attribuer à la voirie du lieu-dit « Les Grandes Terres » le nom « Les Grandes Terres ».

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser cette adresse en cas de besoin), pour les agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, tels que la localisation sur les GPS, ainsi que pour le déploiement de la fibre optique, il convient de préciser clairement le type et l'adresse de cette voirie.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la dénomination suivante « *Impasse Les Grandes Terres* ». Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la proposition précitée.

Vote à l'unanimité.

d) Conventions de prêts à usage

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer des contrats de prêt à usage (commodat) en application des articles 1875 et suivants du Code civil au profit de :

⇒ **Madame BAUDIN Laurie**

Références Cadastreales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface Totale en m ²
AV	80	Sous-Le-Bourg	2 051 m ²
Total			2 051 m²

Vote à l'unanimité.

⇒ **Madame BRUN Ségolène**

Références Cadastreales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface Totale en m ²
BE	170	Mas de Thibaud	3 870 m ²
BE	172	Mas de Thibaud	1 159 m ²
Total			5 029 m²

Vote à l'unanimité.

⇒ **Madame DUVERNEY-GUICHARD Eliane**

Références Cadastreales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface Totale en m ²
AV	156	La Charité	8 120 m ²
Total			8 120 m²

Vote à l'unanimité. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

⇒ **Madame MOTTARD Annick**

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
AA	71(p)	Beausoleil	2078
AA	76(p)	Beausoleil	1024
AA	136(p)	Beausoleil	14 750
AV	65	Sous le Bourg	1473
AV	69(p)	Sous le Bourg	1016
AV	70(p)	Sous le Bourg	3216
Total			23 557 m²

Vote à l'unanimité.

⇒ **Monsieur ROSSAT Philippe**

Références Cadastreales de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface Totale en m²
AA	102	Beausoleil	2 160 m ²
AA	112	Beausoleil	4 515 m ²
AA	113	Beausoleil	2 231 m ²
Total			8 906 m²

Vote à l'unanimité.

Le prêt à usage est consenti aux fins de fauchage d'herbe et d'entretien de la parcelle.

Les parcelles concernées par le prêt à usage sont inscrites au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Les conventions sont consenties, à titre gratuit, du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023 soit une période de trois ans renouvelable sur demande expresse du preneur.

3. TLPE – Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020 suite à la crise sanitaire du COVID 19.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2015, reçue en Sous-préfecture le 29 suivant, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Monsieur le Maire rappelle, d'une part, que la mise en place du confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19, et décidé par le gouvernement, a entraîné la fermeture de l'ensemble des commerces et entreprises dit « non indispensables à la vie du pays » et informe, d'autre part, le Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 est venue mettre en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à cette crise sanitaire. Parmi celles-ci, l'ordonnance susvisée prévoit la possibilité aux communes d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Monsieur le Maire expose que, par dérogation à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de mettre en place par délibération des exonérations avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour l'année N, l'article 16 de l'ordonnance du 22 Avril 2020 susmentionnée permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement compris entre 10% et 100% applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

En vertu du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt, le taux de cet abattement est identique pour tous les redevables de la commune, qu'ils aient été fermés ou non durant la période de confinement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'effectuer un abattement à hauteur de 16,7 %, correspondant aux 2 mois de cessation d'activité forcée, et ce, pour chacun des redevables.

Marie DAUCHY indique que certains restaurants et commerces sont restés fermés plus de deux mois et ont du mal à redémarrer. Elle demande s'il serait envisageable de proposer un abattement aux restaurants.

Jean-Paul MARGUERON précise que les restaurants ne sont pas soumis à la TLPE.

Monsieur le Maire indique que les taxes sur certaines terrasses ont été supprimées, notamment pour les commerces impactés par la rue de la République et sur une autre partie avec un pourcentage lié aux deux mois et demi de COVID.

Jean-Paul MARGUERON précise que les petits commerces sont aidés par les communautés de communes de la Maurienne. Une convention est établie avec la Région.

Pour les bars et restaurants qui ont été fermés administrativement le 16 mars 2020, ils auront la possibilité d'obtenir 1 000 € s'ils ont payé un loyer ou s'ils ont un emprunt. Une quarantaine de bars et restaurants ont été fermés sur l'ensemble de la communauté de communes, la plupart sur Saint-Jean-de-Maurienne.

Pour les commerces qui ont dû acheter du matériel dans le cadre du COVID, un montant maximal de 500 € peut leur être octroyé. Les dossiers sont élaborés par Auvergne Rhône-Alpes Entreprises et la 3CMA. Les premiers paiements se sont faits le 7 juillet 2020.

Marie DAUCHY indique que beaucoup de commerces se plaignent de la TLPE.

Monsieur le Maire précise qu'elle ne touche pas que les commerces mais également les industries.

Une réflexion sera menée sur le sujet. Il indique que pour aider les commerces, il faut les faire travailler.

Il indique par ailleurs que les établissements soumis à cette taxe souhaitent connaître l'affectation des sommes encaissées.

Vote à l'unanimité.

4. Dérogation au repos dominical

Monsieur le Maire rappelle la décision du Ministre de l'Economie en date du 2 juin 2020 de reporter au 15 juillet 2020 le début de la période des soldes initialement prévue le 24 juin 2020 et l'arrêté municipal n° 79/2019 du 12 novembre 2019 portant autorisation d'ouverture à titre exceptionnel des commerces le dimanche, pour l'année 2020.

Eu égard au décalage de la date des soldes et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces de détail, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical afin de permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour le premier dimanche des soldes d'été, soit le dimanche 19 juillet 2020.

Monsieur le Maire indique que la municipalité travaille déjà sur ce dossier pour l'année 2021, ainsi que la commission commerce, les élus référentes Françoise COSTA et Félicia AZZARITI et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie par l'intermédiaire de Michel BONARD.

Vote à l'unanimité.

5. FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ligue des Droits de l'Homme »

Sur proposition de sa commission finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association de la Ligue des Droits de l'Homme.

Monsieur le Maire précise que c'est dans le cadre d'une manifestation le mardi 14 juillet 2020, jour de la fête Nationale. Un collectif et l'association des droits de l'homme passeront un film, feront un débat suivi d'un repas. Cette manifestation se déroulera sur le Forum Saint Antoine.

La commission finances s'est basée sur les critères du mandat précédent. Le budget global de l'association est de 1 380 €. La demande de subvention est de 1 000 € et la commission finances s'est positionnée sur une prise en charge de 500 €.

Marie DAUCHY fait une intervention :

« Il n'est pas normal que les conseillers municipaux n'aient pas été informés ni du montant ni de l'action qui allait être menée. Cette association a une idéologie de gauche, elle se dit apolitique mais elle fait de la politique puisqu'elle a appelé à voter Emmanuel MACRON aux dernières élections présidentielles.

Je trouve qu'il n'est pas normal que 40 % des Saint-Jeannais qui ont voté pour Marine LE PEN doivent financer cette association. Elle agit pour les droits de l'homme, elle remet en cause les forces de l'ordre sur leurs capacités à respecter le droit de tous les hommes. Aujourd'hui, plus que jamais nous devons soutenir nos forces de l'ordre qui sont abandonnées par les politiques. Certains policiers se font menacer, agresser, tuer. Certains se suicident aussi. C'est une association qui appelle à la haine, qui se dit indépendante mais qui ne l'est pas. Je suis CONTRE le fait que les impôts des Saint-Jeannais financent ce genre d'association. Le problème n'est pas l'étiquette politique. Cette association n'est pas apolitique elle fait bien de la politique. Les impôts n'ont pas à servir pour ça. Tout ce que je dis est vérifiable sur le site internet de cette association ».

Monsieur le Maire indique qu'à chaque fois il recadrera les débats du conseil municipal de Saint-Jean-de-Maurienne quand ce sera nécessaire.

Il regrette que personne du groupe de Marie DAUCHY ne soit venu à la commission finances. Ce dossier y a été évoqué, le montant a été discuté au préalable. Il aurait pu être différent s'il y avait eu des discussions.

Monsieur le Maire précise que Maurienne Citoyenneté est le collectif qui organise cette manifestation. Pour subventionner, il faut se reposer sur une association. C'est l'association des droits de l'homme qui reversera intégralement les 500 € à Maurienne Citoyenneté pour cette manifestation du 14 juillet 2020.

Monsieur le Maire ajoute que la position prise en commission finances s'est faite en toute transparence.

Marie DAUCHY invite l'assemblée à aller regarder le site internet de cette association. Elle indique qu'il est scandaleux de leur attribuer une subvention. Elle est totalement CONTRE et demande à ce que ce dossier soit retiré de l'ordre du jour. Si ce n'est pas possible de le retirer, elle demande un vote à bulletin secret pour que chacun puisse voter selon sa conscience.

Monsieur le Maire indique qu'une décision a été prise en connaissant bien la programmation qui sera faite et qu'aucune subvention n'aurait été attribuée s'il avait eu le moindre doute.

Vote à la MAJORITE : 2 CONTRE : Marie DAUCHY, Guy WIO.

INFORMATIONS DIVERSES

⇒ **Commissions extramunicipales : modalités de désignation des membres n'appartenant pas au conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un questionnaire va être mis en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Il pourra être téléchargé. Ce questionnaire sera également disponible pour le public intéressé à l'accueil de la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne.

1/3 de la commission sera composé de personnes extérieures.

Figurera sur ce questionnaire à compléter : nom-prénom-date de naissance-adresse-n° de téléphone-mail-nom de la commission que la personne souhaite intégrer- 4 ou 5 lignes de motivation.

Il sera possible d'indiquer dans ces lignes de motivation les études-les diplômes-le métier-l'expérience dans le domaine. Il faudra qu'il y ait un travail assidu sur la durée.

L'équipe devra être soudée, force de proposition, avec des compétences.

A ce jour, ce document doit encore être finalisé. Chaque vice-président de commission mettra quelques lignes d'introduction en début de feuillet pour bien expliquer les enjeux de ces commissions.

Le choix est fait d'ouvrir ces commissions aux citoyens. Une sélection des candidatures des personnes extérieures seront faite. 5 ou 6 personnes par commission seront retenues.

Les personnes appartenant aux groupes politiques des élections seront refusées.

Les premiers retours des questionnaires sont prévus pour la première quinzaine d'août.

⇒ **Conventions SKATE-PARK et ACCROBRANCHE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a délégation pour signer ces deux conventions.

Chaque signature de convention sera suivie par un mail d'information de sa part aux conseillers municipaux.

La signature des conventions skate-park et accrobranche se fera le mercredi 8 juillet 2020 matin à la Combe.

⇒ **Gestion des Ressources Humaines**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recrutement :

- du Directeur de l'Education, des Sports, de la Culture et de l'Animation (DESCA) par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2020. Il s'agit de Monsieur Jérôme ROBERT, grade d'attaché territorial (catégorie A).
- de l'Adjointe au Directeur des Ressources Humaines. Recrutement en contrat à durée déterminée d'un an à compter du 7 septembre 2020. Il s'agit de Madame Gwenaëlle PENINON, grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Deux recrutements sont en cours : Directeur des Ressources Humaines et Directeur Général des Services.

Ce sont deux postes importants. 5 postes de direction sont actuellement vacants.

Concernant le poste de responsable du service de l'eau, une solution temporaire doit être trouvée avec le personnel existant. Le recrutement n'a pas pu se faire il y a quelques semaines, la personne choisie s'est désistée et a préféré prendre un autre poste.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Marie DAUCHY demande s'il est possible d'avoir les dates des conseils municipaux bien en amont afin de pouvoir s'organiser, étant salariée. Monsieur le Maire indique qu'il fera le maximum pour informer les conseillers municipaux le plus tôt possible. En revanche, pour l'ordre du jour, la note synthèse et les pièces jointes c'est 5 jours ouvrables avant la date du conseil municipal. Il est difficile de transmettre ces éléments plus tôt.

⇒ Mario MANGANO demande si les conseils municipaux auront toujours lieu à 18h00 car cet horaire ne lui convient pas étant lui aussi salarié. Monsieur le Maire indique que le fait de démarrer un conseil municipal à 18h00 est plus confortable surtout lorsque l'ordre du jour est chargé. Il précise qu'il prend en compte sa remarque et que les conseils municipaux pourront commencer à 18h30 si l'ordre du jour n'est pas trop important et le permet.

⇒ Mario MANGANO souhaite connaître la position de Monsieur le Maire concernant le jumelage avec GIAVENO. Il lui demande s'il envisage de continuer.

Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé un courrier à Monsieur le Maire de GIAVENO il y a une dizaine de jours dans le prolongement d'un courrier de félicitations qu'il a reçu de sa part. Jean-Marc DUFRENEY a participé à la rédaction de ce courrier.

Monsieur le Maire ajoute que le comité des jumelages de Saint-Jean-de-Maurienne a été complètement exclu des relations avec l'Italie durant plusieurs années.

Il en a été très surpris et leur a tendu de nouveau la main. Il indique que le Comité des Jumelages est là pour tous les jumelages et que l'orientation qui pourrait être prise à l'avenir concernant les relations avec l'Italie pourrait sortir du cadre festif traditionnel : fête des champignons, fête des châtaignes, fête du pain.

Il pourrait y avoir des échanges sur l'économie, sur l'environnement et sur les grands chantiers (Lyon-Turin). Il y a également moyen de faire des choses à travers la jeunesse et le milieu scolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur l'ordre du jour dans le public.

⇒ Monsieur Michel BONARD indique, concernant la TLPE, qu'il a alerté Monsieur le Maire depuis le mois de mars pour l'exonérer en partie. Il aurait souhaité que le pourcentage soit plus élevé.

Il précise que beaucoup d'entreprises qu'il côtoie par le biais d'un autre organisme sont en grandes difficultés.

Monsieur le Maire indique que 25 % des entreprises n'ont pas répondu. Elles sont donc taxées d'office.

Il ajoute qu'un gros travail a été réalisé avec Françoise COSTA pour analyser le règlement de la TLPE, qui est très rigide.

Il ajoute qu'il faut être attentif à tous les commerces en difficultés. Il faut les orienter, les soutenir.

Dans le cadre du COVID, les producteurs locaux étaient très heureux de la réouverture du marché. Tous les autres commerçants du marché ont joué le jeu. Le déconfinement s'est fait en douceur.

La ville s'est également associée avec le SICA (coopérative des Arves) pour pouvoir proposer des paniers, là aussi en ciblant directement des producteurs, des fabricants et des artisans qui avaient la possibilité de vendre.

Aujourd'hui sur le commerce, la municipalité travaille sur un site internet (ayant pour but d'ouvrir un site marchand). Une première réunion était programmée à ce sujet. Elle a été annulée faute de participants. L'idée est à travailler. Françoise COSTA, Félicia AZZARITI et Chiraze MZATI ont souhaité une nouvelle réunion avec les commerçants et des acteurs locaux qui sont dans le domaine d'internet.

Un certain nombre de commerçants a maintenant compris l'enjeu d'un site marchand. La Municipalité est prête à les accompagner.

⇒ Les prochains conseils municipaux auront lieu les 10 juillet et 17 septembre 2020.

⇒ Le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 juillet.

Les conseils du 10 juillet auront lieu à la salle polyvalente des Chaudannes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.